

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par
Mme Cariou

ARTICLE 13

I. – À l’alinéa 12, après le mot :

« plaintes »,

insérer les mots :

« portant sur des faits autres que ceux mentionnés aux premier à cinquième alinéas du I du présent article et ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« portant sur des faits autres que ceux mentionnés aux premier à cinquième alinéas du I du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.